



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE PIQUECOS

\*\*\*\*\*

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 02 mars à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 23 février 2023.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibérations et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, MAURIAL Audrey - Mrs. AILHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis et HEMMER Sylvain.

Absents excusés : Mmes SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie et RABAULT Valérie, et M. MELO Vitor

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie donne pouvoir à Mme GARCIA Christèle,

Composition légale du conseil municipal : 11

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers représentés : 1

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme LOPITAUX Camille en qualité de secrétaire de séance.

- 1) Madame le Maire propose au conseil le rajout d'une délibération : Régularisation du sinistre Gîte

ADOPTE				
Votants : 9	Abstention : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0

### Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023..... 2
- **2023\_D05 – SDE 82 : Service d'aide à l'entretien de l'éclairage public – Convention** ..... **2**

- 2023_D06 – RESSOURCES HUMAINES : Autorisation consentie au Maire à recourir à des agents contractuels .....	4
- 2023_D07 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps non complet et Autorisation consentie au Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance d'emploi (article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) .....	4
- 2023_D08 – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs ...	5
- 2023_D09 – ASSURANCES : Régularisation sinistre Gîte.....	7
- Points divers : .....	7
- P1_ORIENTATION BUDGÉTAIRE_.....	7
- P2_BOULANGERIE : Loyers et avenir .....	8
- P3_STATION D'ÉPURATION_ .....	8
- P4_GUÉ et CÔTE du CHÂTEAU_ .....	8
- P5_TÉLÉPHONIE_ .....	8
- P6_TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES POUR LA SAINT SYLVESTRE_ .....	8
- P7_WC PUBLICS_ .....	8
- P8_INVITATION SOIRÉE DE LANCEMENT DE LA MARQUE TOURISTIQUE A LAFRANÇAISE _ .....	8
- P7_ÉTAT DES LIEUX GÎTE_ .....	8

## Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

### ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

## 2023\_D05 – SDE 82 : Service d'aide à l'entretien de l'éclairage public – Convention

Rapporteur : Mme le Maire

ADOpte				
Votants : 9	Abstention : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0

Participation au débat : Tous les élus présents

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Energie.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service d'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, Le Syndicat Départemental d'Energie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

**Le prix**, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant cette même durée. Le paiement sera effectué directement par la commune à l'entreprise.

**Le patrimoine** sera constitué du parc précisé à la signature de la convention, lequel sera fixe pour les : un an. De sorte, il n'y aura donc aucune prise en compte des modifications de patrimoine en cours de convention.

**Une subvention** de 5 euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Energie. Cette aide sera majorée de 1 euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, le Maire retient de présenter celle de l'entreprise DEMARAIS.

Cette dernière a comptabilisé 36 foyers lumineux répartis et chiffrés de la manière suivante :

<b>Nombre de foyers lumineux</b>	<b>Type et Puissance de source</b>	<b>Tarif unitaire HT en Euros</b>	<b>Coût annuel HT en Euros</b>
7	FC E27 et E14	10.00	70.00
27	SHP 100 W	18.90	510.30
2	IM 70 CDMTD	26.40	52.80

Soit une rémunération totale annuelle de 633.10 € HT pour 36 foyers lumineux.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** à l'unanimité les conditions financières présentées par l'entreprise DEMARAIS, soit une rémunération totale annuelle de 633.10 € HT pour 36 foyers lumineux.
- **APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public au nom et pour le titre de la commune.

## **2023\_D06 – RESSOURCES HUMAINES : Autorisation consentie au Maire à recourir à des agents contractuels**

Rapporteur : Mme le Maire.

ADOPTE				
Votants : 9	Abstention : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0

Participation au débat : Tous les présents

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat, de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels *momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

**VU** les articles L311-1 à L311-3, L331-1, L332-1 à L332-28, L333-1 à 333-14, L343-1 à L343-5 du Code de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de maintenir un service administratif public, il est nécessaire pour la collectivité de combler la vacance d'emploi de l'agent administratif territorial lors d'une des raisons d'absence citée ci-dessus.

### **ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires afin de respecter cette délibération, et à signer tous contrats et éventuels avenants,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**2023\_D07 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent à temps non complet et Autorisation consentie au Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance d'emploi (article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale)**

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTE				
Votants : 9	Abstention : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0

Participation au débat : Tous les élus présents.

Madame le Maire expose au membre du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial lors de l'absence de l'agent stagiaire pour congés maternité et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créer ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexés au budget du 15/05/2023 au 06/12/2023 à compter du 15 mai 2023.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15/05/2023 au 06/12/2023	1	Adjoint administratif territorial, échelon 1	Secrétaire de Mairie	C	20 heures

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et à signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**2023\_D08 – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTÉ				
Votants : 9	Abstention : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0

Participation au débat : Tous les élus présents.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient de tenir compte de la réforme statutaire des parcours professionnels carrières et rémunérations, des ajustements et modifications de postes dans le cadre des besoins du service, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens), des besoins de recrutement, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Nombre	Emploi	Temps de travail hebdomadaire
<b>Filière technique</b>		
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	21h30
1	Adjoint technique	28h00
1	Adjoint technique	4h00
<b>Filière animation</b>		
1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	5h25
<b>Filière administrative</b>		
1	Adjoint administratif territorial	20h00

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes aux agents occupant ces postes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

## **2023\_D09 – ASSURANCES : Régularisation sinistre Gîte**

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTE				
Votants : 9	Abstention : 0	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0

Participation au débat : Tous les élus présents.

Madame le Maire explique qu'à la suite d'une location au gîte communal, et à la chute du locataire dans les escaliers, l'intervention des pompiers ainsi que ceux en milieux périlleux a été nécessaire afin d'évacuer sans danger le blessé.

Le garde-corps à l'étage a été découpé et la toiture ouverte afin de positionner les poulies servant au maintien de la coque du blessé. Dans sa chute la rampe et le mur ont été arrachés.

C'est pourquoi, cette délibération a été rajoutée au dernier moment car la prochaine location se fait dès le 1<sup>er</sup> avril, laissant un délai très court pour réparer les désordres occasionnés. Il est impératif de pouvoir mandater des entreprises afin de remettre le gîte en état, hors d'eau et en sécurité. L'intervention d'un couvreur, plaquiste, peintre et ferronnier seront nécessaire dans ce but. Vu l'urgence, la commune doit avancer les frais en accord avec l'assurance.

### **ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CHARGE** Madame le Maire à mandater les entreprises nécessaires aux réparations,
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler les factures de ces entreprises en émettant des mandats au compte 615228 ainsi qu'à encaisser le remboursement des frais par l'assurance en émettant des titres au compte 7788,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération des entreprises sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### **Points divers :**

#### **- P1\_ORIENTATION BUDGÉTAIRE\_**

α Dépense Halle : coût total HT = 496 176.30 €

. Coût construction et aménagement = 429 708.45 € HT

. Coût Installation panneaux photovoltaïques et aménagement = 66 467.85 € HT

Prévoir amortissement changement de batterie (se renseigner pour connaître le temps de l'amortissement s'il y a), onduleurs (tous les 10 ans) et panneaux (cellules tous les 20 ans)

CA Collectivité M. BRU

α Recette DO Boulangerie = 35 040.50 € TTC (que gros œuvre \_TEMSOL\_ en 2023)

α Dépense/Recette Sinistre Gîte : chiffrage par encore connu

- **P2\_BOULANGERIE** : Loyers maintenus

- **P3\_STATION D'ÉPURATION**\_

Travaux d'ampleur à prévoir => Financement ? → Questionnement sur le prix de l'eau

- **P4\_GUÉ et CÔTE du CHÂTEAU**\_

Problème de tonnage des véhicules circulants (Camion 12T) :

=> Restriction du tonnage ? → Conseils DDT et/ou du CD82

=> Panneaux à mettre en place (au niveau barrières gué et en aval et amont de la côte du château)

- **P5\_TÉLÉPHONIE**\_

Voir nouvelles offres Orange/ Fibre pour présenter 2 devis

- **P6\_TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES POUR LA SAINT SYLVESTRE**\_

Application du tarif normal weekend ou d'un tarif spécifique le 31 uniquement

- **P7\_WC PUBLICS**\_

Audrey MAURIAL, en charge, s'est renseignée et est en attente d'autres de devis afin d'obtenir une meilleure visibilité sur le coût de ce projet.

Madame BARAILLE fait remarquer qu'il serait préférable de demander en premier aux artisans locaux.

- **P8\_INVITATION SOIRÉE DE LANCEMENT DE LA MARQUE TOURISTIQUE A LA FRANÇAISE**\_

- **P7\_ÉTAT DES LIEUX GÎTE**\_

Quel élu volontaire peut réaliser l'état des lieux d'entrée pour la prochaine location du gîte ? Angélique BARAILLE s'est proposée

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h.

Le Maire,  
Christele Garcia

La secrétaire,  
LOPITAUX Camille